

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

Construction de 181 logements collectifs & individuels
PROMENADE DU CANAL
OAP Secteur de l'Isle
24 000 PERIGUEUX

Maître d'ouvrage :

NEXITY IR ESPRIT VILLAGE
14 Rue Montesquieu
33 300 BORDEAUX

AIRIS AQUITAINE
40 Avenue Ariane
33 700 MERIGNAC

Architecte :

Agence SL-Architecture
6 Place de la Clautre
24 000 PERIGUEUX

Bureau de contrôle :

BTP CONSULTANTS
P.A. de Canteranne – Bât. 2 – 1^{er} étage
Avenue de Canteranne
33608 PESSAC Cedex

1. Présentation de l'opération	3
2. Notice de sécurité.....	3
2.1. Classement des bâtiments :.....	3
2.2. Desserte des bâtiments	3
2.3. Structure des bâtiments.....	4
2.4. Enveloppe du bâtiment.....	4
2.5. Dégagements	4
2.6. Conduits et gaines.....	5
2.7. Parc de stationnement.....	5
2.8. Obligations des propriétaires.....	6

1. Présentation de l'opération

Le projet global consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 189 Logements situés 5 Promenade du Canal à PERIGUEUX (24) et répartis de la manière suivante :

- 29 maisons individuelles
- Bâtiment A en R+3 de 19 logements
- Bâtiment B en R+3/R+4 de 44 logements
- Bâtiment C en R+4 de 44 logements
- Bâtiment D en R+3/R+4 de 53 logements
- 244 places de parking extérieures

2. Notice de sécurité

2.1. Classement des bâtiments :

La proposition de classement est la suivante :

- Les maisons individuelles sont classées en habitations individuelles de 2^{ème} famille ;
- Le bâtiment A comprend 3 étages sur rez-de-chaussée, il est classé en habitations collectives de 2^{ème} famille (avec plancher haut du dernier niveau à plus de 8 mètres) ;
- Les bâtiments B, C & D comprennent 4 étages sur rez-de-chaussée et sont classés en habitations collectives de 3^{ème} famille B (les escaliers n'étant pas atteints par voie échelle).

2.2. Desserte des bâtiments

Les services de secours pourront accéder à l'ensemble des bâtiments depuis une voie existante menant sur la promenade du canal ainsi que par une nouvelle voie créée servant de voie engins.

La nouvelle voie créée présentera les caractéristiques suivantes :

Largeur de 5 mètres, bandes réservées au stationnement exclues ;

Force portante de 130 kN ;

Rayons de braquage supérieur à 11 mètres et surlargeurs prévues ;

Pente de la voie inférieure à 15% ;

La voie engin étant en cul-de-sac de plus de 60 mètres, 2 aires de retournement en T sont prévues pour limiter ce cul-de-sac à moins de 60 mètres et faciliter l'intervention des pompiers.

- Les maisons individuelles sont desservies par voie engin et par des cheminements respectant les conditions de passage du dévidoir ;
- Le bâtiment A (classé en 2^{ème} famille) est desservi par voie engin et par des cheminements respectant les conditions de passage du dévidoir ;
- Les bâtiments B, C & D (classés en 3^{ème} famille B) sont desservis par voie engin, le stationnement du camion sera possible à moins de 50 mètres de l'accès des escaliers. Ces deux bâtiments seront équipés de colonnes sèches dont les raccords d'alimentation seront situés à proximité des halls d'entrées et à moins de 60 mètres d'une bouche incendie. 2 bornes incendie seront créées à moins de 5 mètres de la voie engin.

2.3. Structure des bâtiments

La structure du bâtiment A de 2^{ème} famille collective vérifiera les caractéristiques suivantes :

- Ossature comprenant poteaux et poutres réalisée en béton armé sera stable au feu de degré ½ heure ;
- Planchers et murs porteurs réalisés en béton armé et/ou maçonnerie seront coupe-feu de degré ½ heure ;
- Parois horizontales constituant l'enveloppe de chaque logement seront coupe-feu de degré ½ heure ;
- Les parois verticales constituant l'enveloppe de chaque logement seront coupe-feu une ½ heure et les portes palières seront pare-flamme de degré ¼ d'heure ;

La structure des bâtiments B, C & D de 3^{ème} famille B vérifiera les caractéristiques suivantes :

- Ossature comprenant poteaux et poutres réalisée en béton armé sera stable au feu de degré 1 heure ;
- Planchers et murs porteurs réalisés en béton armé et/ou maçonnerie seront coupe-feu de degré 1 heure ;
- Parois horizontales constituant l'enveloppe de chaque logement seront coupe-feu de degré une heure ;
- Les parois verticales constituant l'enveloppe de chaque logement seront coupe-feu une demi-heure et les portes palières seront pare-flamme de degré ¼ d'heure ;
- Les celliers en rez-de-chaussée du bâtiment B seront isolés par des parois coupe-feu une heure et des portes coupe-feu une demi-heure munies de ferme-portes.

2.4. Enveloppe du bâtiment

Les façades du bâtiment A respecteront les dispositions suivantes :

- Les façades seront isolées par l'intérieur, elles seront composées de maçonneries porteuses enduites. Les matériaux des façades extérieures auront une réaction au feu A1.

Les façades des bâtiments B, C & D respecteront les dispositions suivantes :

- Les façades seront isolées par l'intérieur, elles seront composées de maçonneries porteuses enduites. Les matériaux des façades extérieures auront une réaction au feu A1.
- La masse combustible mobilisable "M" des matériaux de façade est considérée inférieure à 80 MJ/m² ; la distance entre les baies définie par la règle du C+D sera au moins égale à 80 cm.

2.5. Dégagements

Bâtiments A : Le plancher bas du dernier niveau étant à plus de 8 mètres, les escaliers desservant les étages respecteront les dispositions suivantes :

- Les escaliers seront encloués. Les parois seront coupe-feu de degré ½ heure et les portes seront pare-flamme de degré ½ heure et équipées de ferme-porte ;
- Les escaliers seront désenfumés par un ouvrant d'1 m² en façade, admis à la marque NF, commandé par pneumatique depuis un déclencheur manuel situé dans le volume de la cage au rez-de-chaussée
- Les portes des escaliers débouchant au rez-de-chaussée s'ouvrent dans le sens de la sortie.
- Les parois des gaines d'ascenseur seront coupe-feu de degré ½ heure et une ventilation haute de section égale à 1% de la surface de la gaine sera mise en place en partie haute de l'édicule.
- L'escalier sera brancardable et permettra d'acheminer le brancard aux dimensions européennes normalisées jusqu'à l'entrée de chaque logement.

Bâtiments B, C & D : Les escaliers desservant les étages respecteront les dispositions suivantes :

- Les escaliers seront encloués. Les parois seront coupe-feu de degré 1 heure et les portes seront pare-flamme de degré ½ heure et équipées de ferme-porte ;
- Les escaliers seront désenfumés par un ouvrant d'1 m² en façade, admis à la marque NF, commandé par pneumatique depuis un déclencheur manuel situé dans le volume de la cage au rez-de-chaussée.
- Les escaliers seront munis de Blocs Autonomes Non Permanents (type BAEH) conformément à l'article 27 de l'arrêté du 31 janvier 1986.
- Les portes des escaliers débouchant au rez-de-chaussée s'ouvrent dans le sens de la sortie.

- Les distances à parcourir entre les portes palières les plus éloignées et les portes des escaliers ne dépasseront pas 15 mètres.
- Chaque circulation sera désenfumée naturellement par au moins une ventilation haute et une ventilation basse, le nombre, l'implantation, le dispositif de commande, la section de ces ventilations et les conduits qui leurs sont liées seront conformes aux articles 33 à 36 de l'arrêté du 31 Janvier 1986. Des détecteurs automatiques commanderont l'ouverture des bouches de l'étage sinistré et interdiront l'ouverture dans les autres étages
- La prise d'air des ventilations basses se fera par l'intermédiaire d'un conduit coupe-feu une heure prenant naissance directement sur l'extérieur.
- Les matériaux constituant les paliers et volée d'escalier seront incombustible et les revêtements de sol auront une réaction au feu classée au plus M3 ;
- Les parois des gaines d'ascenseurs seront coupe-feu de degré 1 heure et une ventilation haute de section égale à 1% de la surface de la gaine sera mise en place en partie haute de l'édicule.
- Les escaliers seront brancardables et permettront d'acheminer le brancard aux dimensions européennes normalisées jusqu'à l'entrée de chaque logement.

2.6. Conduits et gaines

PARTIES COMMUNES :

Les réseaux d'électricité, de télécom, d'eau froide et d'eau chaude desservant les logements chemineront dans les gaines palières. Ces gaines respecteront les caractéristiques suivantes :

- Les gaines seront recoupées à chaque niveau par un matériau incombustible sur toute l'épaisseur du plancher ;
- Les façades des gaines palières correspondantes ne seront pas résistantes au feu.

PARTIES PRIVATIVES :

Les réseaux de ventilation mécanique et d'évacuation des eaux usées desservant les logements ainsi que les descentes d'eaux pluviales chemineront dans les gaines techniques des logements. Ces gaines respecteront les caractéristiques suivantes :

- Les gaines seront recoupées à chaque niveau par un matériau incombustible sur toute l'épaisseur du plancher ;
- Les parois des gaines seront coupe-feu de degré ½ heure au moins.
- Les trappes d'accès seront coupe-feu de degré ¼ d'heure si leur surface est inférieure à 0,25m² et coupe-feu de degré ½ heure au-delà de cette surface.

Le système de VMC desservant les logements sera de type permanent. L'extracteur sera résistant aux fumées (catégorie C4) et l'alimentation électrique sera protégée.

2.7. Parc de stationnement

- Sans objet (parking extérieur)

2.8. Obligations des propriétaires

Les propriétaires sont tenus de respecter les exigences prévues aux articles 100 à 104 de l'arrêté du 31 Janvier 1986:

- Les consignes de sécurité ainsi que les plans schématiques du bâtiment seront affichées dans les halls d'entrée et au droit des accès aux escaliers et ascenseurs ;
- Il devra être réalisé une vérification annuelle par un organisme ou un technicien compétent des installations de détection, désenfumage, ventilation, colonnes sèches, etc. ;
- Il devra être réalisé une vérification du bon fonctionnement des portes coupe-feu et fermes-portes, des commandes manuelles de désenfumage ;
- Il devra être réalisé un entretien des installations de sécurité (à justifier par la tenue d'un registre de sécurité).

Les propriétaires sont tenus de présenter toutes les justifications utiles concernant l'entretien et la vérification des installations sur demande des agents assermentés et commissionnés à cet effet.

Fait à Bordeaux, le 25 janvier 2023

Maître d'Ouvrage :

NEXITY IR ESPRIT VILLAGE / AIRIS AQUITAINE